

# FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 – CANTAL 15- DROME 26 - ISERE 38 - LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43

PUY DE DÔME 63 - RHONE 69 - SAVOIE 73 - HAUTE-SAVOIE 74

**Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron**



### CHAMPIONNAT DE PRINTEMPS

1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> partie

### Règlement de la compétition

*Ce règlement s'applique aux championnats concernés, il est complété par une annexe spécifique aux jeunes.*

#### **Article 1 - Inscription des équipes qualifiées :**

Tous les Championnats de toutes les catégories sont basés sur 32 équipes. Le nombre d'équipes par Comité et par catégorie est fixé chaque année par le Comité Directeur Régional et validé au Congrès annuel.

Chaque Comité devra faire parvenir, par mail envoyé à la l'adresse figurant sur les fiches d'inscription et ce, le mercredi après la fin de la compétition (soit 72h), les équipes qualifiées pour son département. (Suivant modèle Excel transmis par le Comité Régional).

#### **Aucune inscription ne sera prise en compte après la date butoir.**

Les formations qualifiées pour le Championnat de France, ne peuvent, en aucun cas, participer au Championnat de Région correspondant.

#### **Article 2 - Remplacement dans les équipes qualifiées pour toutes les catégories :**

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

Le remplacement d'une ou plusieurs équipes dans les conditions décrites ci-dessus pourra être effectué jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre indiquant le début de la compétition.

#### **Article 3 - Tenue et identification :**

Se référer à :

- l'Annexe 1, page 13 du règlement des Championnats de France
- l'Annexe 8, page 34 du RAS.

Les joueurs d'une même équipe devront être vêtus de façon homogène **HAUT et BAS**, et de chaussures fermées. Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes (les épaules devant être recouvertes), d'un bas sportif (survêtement, pantacourt ou short). Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur. Cette disposition est également valable pour les coaches des jeunes.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools. Pour respecter l'homogénéité des tenues, tous les joueurs de l'équipe doivent porter la même publicité au même endroit.

Les joueurs, coaches, délégués et arbitres devront porter une tenue correcte. Notamment, les pantalons coupés, déchirés ou rapiécés sont formellement interdits

L'arbitre portera la tenue officielle (maillot rayé noir et blanc).

Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueurs.

Tout problème concernant la validité des tenues sera soumis à la décision du Jury.

**Les délégués et joueurs**, de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité ou du club sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande). Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingle, scratch, etc...).

#### **Article 4 – Délégués des Comités Départementaux, éducateurs et initiateurs :**

Tous les délégués appelés à officier sur les championnats, devront être licenciés à la FFPJP et devront déposer leurs licences à la Table de Marque avec celles des équipes dont ils sont responsables.

Cas d'absence de licence : application du règlement fédéral : si le joueur est régulièrement licencié (vérification faite sur Geslico) le joueur devra présenter une pièce d'identité et s'acquitter de la somme de 10€ pour pouvoir jouer.

Cas d'absence de carte d'éducateur : si la mention du diplôme d'éducateur est inscrite dans Geslico, l'éducateur pourra officier, dans le cas contraire, il ne pourra pas coacher son équipe.

#### **Article 5 – Déroulement des compétitions et horaires :**

Un horaire unique sera mis en place pour toutes les compétitions :

- Début des parties : 8h00 pour toutes les catégories (sauf les têtes à têtes : début des parties à 9h, et le Triplette Provençal : début des parties à 9h30 le samedi)
- Arrêt de toutes les parties pour le repas de midi : 12h15, reprise à 13h30

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de chaque compétition (dans un délai très court).

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus.

Toutes les compétitions Seniors et Vétérans se déroulent par poules (parties en 13 points) à l'exception du Triplette Provençal dont les parties de poules se jouent en 11 points.

(Voir en Annexe le déroulement des Championnats Jeunes)

#### **Article 6 - Rappels Importants :**

- Il est interdit aux joueurs, aux coaches des jeunes, aux délégués et aux arbitres de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition, en accord avec le règlement championnat de France.
- Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
  - s'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
  - de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

- Le Délégué devra avoir une attitude correcte.

Le non respect des trois premiers points pouvant entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

- Les vainqueurs et finalistes des Championnats Régionaux devront participer OBLIGATOIREMENT à la cérémonie de remise des prix organisée par le Comité Régional. L'absence d'un joueur ou d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, à cette cérémonie, fera l'objet d'une saisie de la Commission de Discipline Régionale.

**Article 7 - Rappel du Règlement administratif et sportif de la FFPJP concernant l'alcoolémie :**

**"Article 22** – Tout participant à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, sachant que le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang. Si ce taux est dépassé, le joueur est exclu de la compétition."

### CONTROLES D'ALCOOLEMIE

Considérant l'effet « antistress » de la prise d'alcool par conséquence de son action potentiellement dopante et de l'effet délétère sur la santé, la F.F.P.J.P., soucieuse de préserver tant l'éthique sportive de ses compétitions que la santé de ses pratiquants, décide conformément à la réglementation Internationale, de réglementer l'usage de l'alcool dans ses compétitions renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

La limite de tolérance de l'alcoolémie est fixée à 0.50 gramme par litre de sang soit 0.25 mg par litre d'air expiré. Des contrôles préventifs d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la F.F.P.J.P. selon les modalités suivantes :

1. Le jury de la compétition décide du moment et réalise le tirage au sort des joueurs ou équipes (incluant leur délégué) qui devront se soumettre au contrôle médical d'alcoolémie. Il en communique la liste nominative à la personne chargée du contrôle (le Médecin ou un Membre du Comité Régional missionné à cet effet).
2. L'appareil d'éthylotest doit obligatoirement être homologué aux normes NF X20-702 ou NF X20-704 (classe 2). Il doit impérativement bénéficier d'une révision annuelle qui doit être attestée par le fabricant.
3. Le contrôle de chaque joueur sera réalisé par le médecin responsable en présence d'un tiers.
4. Le sportif devra se présenter au contrôle sans délai et ne consommer aucune nourriture ou boisson avant le contrôle.
5. Après avoir justifié de son identité, le joueur réalise le test avec un embout buccal à usage unique. Le médecin contrôleur tient l'instrument de mesure pendant toute la procédure, et demande au sportif de souffler fermement dans l'embout buccal jusqu'à ce que le prélèvement soit correct. Le sportif devra poursuivre l'examen jusqu'à ce qu'une lecture soit possible sur l'instrument. Si le sportif n'est pas en mesure de fournir un échantillon, le test sera considéré comme un refus.
6. L'affichage du résultat n'est lu sur l'écran que par le médecin et le sujet lui-même. Seul la positivité ou non résultat est inscrit sur la feuille de contrôle sans noter la valeur chiffrée affichée du test. Le joueur signe la feuille de résultat, également contresignée par le médecin.
7. En cas de positivité du test, le joueur est tenu de se présenter pour un deuxième contrôle dans un délai de 10 minutes à 30 minutes. La feuille de résultat sera remplie selon la même procédure que lors du contrôle initial.
8. Un double de la feuille de résultat sera remis au joueur.
9. Dans tous les cas, la feuille de résultat du contrôle sera transmise au jury pour décision.
10. Tout refus d'un joueur à se soumettre au contrôle ou à fournir un échantillon d'air insuffisant, sera également notifié au jury pour décision.

## **Article 9 – Championnats de France :**

### **1. Tenue**

Les équipes qualifiées au Championnat de France, de toutes les catégories, sont sous la responsabilité d'un membre du Comité Régional et devront porter la tenue qui leur sera fournie. Les marquages publicitaires affichés sur ces tenues ne devront pas être masquées et aucune autre marque publicitaire ne devra être rajoutée sur la tenue (maillot, veste et pantalon).

### **2. Remplacement d'une équipe défaillante :**

Si une équipe qualifiée lors d'un Championnat Régional ne peut participer au Championnat de France il sera fait appel à une équipe remplaçante dans l'ordre du palmarès du Championnat Régional, à savoir :

- les ½ finalistes avec en priorité l'équipe qui a perdu sa partie contre l'équipe défaillante, à défaut les ¼ de finalistes dans les mêmes conditions.

## **Article 10 – Application :**

Les délégués Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité. La participation aux Championnats Régionaux implique de la part des joueurs et délégués l'acceptation du présent règlement.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence (Joueur ou équipe) non justifiée.

## **ANNEXE : Championnat jeunes triplete**

### **Présentation des licences :**

Les éducateurs et initiateurs, coaches désignés des équipes jeunes, devront présenter leur carte fédérale avec leur licence. Cette carte, avec l'écusson, devront être portés pendant tout le championnat.

### **Déroulement :**

Les championnats Jeunes (J-C-M) ont lieu pendant le week-end de Pentecôte (Championnats 2<sup>ème</sup> partie), ils débutent le samedi à 13h15 pour terminer le dimanche à midi.

Ils se déroulent en Swiss Système avec des parties au temps, le samedi après-midi à partir de 13h15. Le système dit « Swiss » permet de faire jouer un nombre de parties corrects à toutes les équipes comme dans les « groupes » utilisés précédemment, et en évitant les arrangements lors des dernières parties qui n'ont pas toujours un intérêt sportif pour toutes les équipes.

A l'exception de la première partie, et sauf exception, chaque équipe ne rencontre que des équipes ayant le même résultat qu'elle.

Le système est entièrement informatisé selon le principe que les équipes d'un même département ne peuvent pas se rencontrer au 1<sup>er</sup> tour.

Ensuite, le tirage au sort fait s'opposer des équipes ayant des résultats équivalents en nombre de victoires. Si cela donne un chiffre impair dans un groupe, celui-ci est complété par une équipe qui a une victoire de différence.

A l'issue des tours de qualification les équipes sont classées d'abord en fonction du nombre de victoires, puis en cas d'égalité, en fonction du goal average.

Les parties se jouent en 13 points ou en temps limité à 45 minutes plus deux mènes (voire une mène supplémentaire en cas d'égalité après les deux mènes).

1<sup>ère</sup> partie : 13h15-14h

2<sup>ème</sup> partie : 14h30-15h15

3<sup>ème</sup> partie : 15h45- 16h30

4<sup>ème</sup> partie : 17h-17h45

A l'issue des 4 parties, les 16 premiers jouent les 1/8<sup>ème</sup> de finale à 18h30. Les 8 qualifiés iront au Championnat de France.

Les ¼, ½ et finales se déroulent le dimanche matin à 8h30, en élimination directe, et en 13 points, pour le titre de Champion de Région.

### **Tenues :**

Les délégués et joueurs, de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité ou du club sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande). Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

Il sera remis aux éducateurs et initiateurs une chasuble qu'ils devront porter pendant toute la durée de la compétition. La chasuble devra être rendu, en parfait état, au moment du retrait des licences.

### **Alcoolémie :**

Les délégués et les coaches des équipes jeunes peuvent être contrôlés durant la compétition. (se reporter contrôles ci-dessus).

*Ce document annule et remplace toute version antérieure.*

*Il est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2022*